



# Publicité, enseigne et pré-enseigne en cœur du Parc national des Cévennes



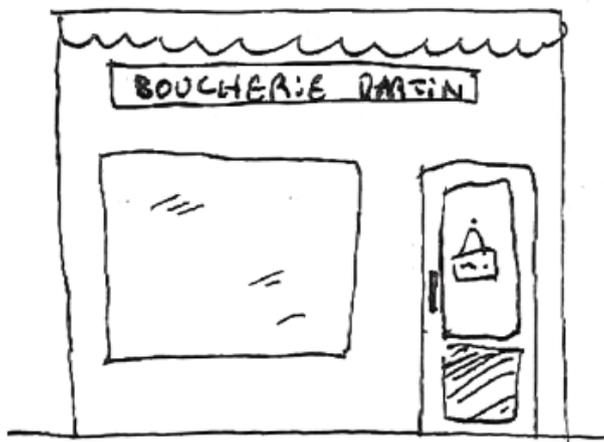
# Dispositifs

## PUBLICITÉ



Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

## ENSEIGNE



Idem mais en lien avec une activité et implantée sur le lieu de cette activité.

## PRÉ-ENSEIGNE



Idem mais indique la proximité d'un lieu où s'exerce une activité déterminée.

# Réglementation en cœur de Parc

- **Régie par la réglementation nationale :**

- > Publicité et pré-enseignes interdites en cœur de Parc (mais aussi en aire d'adhésion);

- > Seule les pré-enseignes dérogatoires sont autorisées, avec des prescriptions particulières ; elles concernent :

- La fabrication et la vente de produits du terroir ;

- Les monuments historiques Classés ou inscrits ouverts à la visite ;

- Les activités culturelles.

- > Les enseignes sont autorisées, avec des prescriptions particulières.

# Préconisations

- **modalité 9-2 relative aux travaux nécessaires à une activité autorisée :**

- > **Pré-enseigne :**

- Fonds de couleurs neutre
- Lettrage sombre
- Harmonisation avec le milieu naturel ou le bâtiment
- Proscrire les supports métalliques brillants et en PVC.
- Dimension adaptée en fonction du site.

- > **Enseigne :**

- Dimension 60cm de haut sur 1 m de large (maxi) ;
- Fond unie de couleur beige clair ;
- Lettrage de couleur marron foncé ;
- Limitées à deux panneaux par établissement.